

## REGLEMENT DU PRIX HUGO 2020

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le PRIX HUGO est remis annuellement par le Groupement de Coopération Sanitaire des Hôpitaux Universitaires du Grand Ouest (GCS HUGO), dont le siège est situé au 4, rue Larrey 49933 ANGERS cedex 9 (ci-après « l'Organisateur »), représenté par Philippe EL SAIR en qualité d'administrateur.

Le GCS HUGO réunit les 6 CHU et CHR de l'interrégion Grand Ouest (Angers, Brest, Nantes, Orléans, Rennes et Tours), l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, le CHD Vendée et le CH Le Mans, pour structurer leurs activités de soins de recours, améliorer leurs résultats en matière de recherche clinique et d'innovation et leur donner une meilleure visibilité nationale et européenne.

### ARTICLE 2 – OBJET

Le PRIX HUGO vise à récompenser ceux qui, par leur travail, ont mis en pratique et concrétisé l'ambition que le GCS HUGO cherche à atteindre, celle d'affirmer le rôle du Grand Ouest sur les grands enjeux de santé de demain. **Le PRIX HUGO honore le travail en réseau, la conduite de démarches emblématiques et structurantes pour HUGO, la dynamique collective et les réussites au plus près du terrain.**

Le prix est d'un montant maximal de 10 000 €.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### PROFILS ELIGIBLES

Un professionnel ou un groupe de professionnels :

- ayant réalisé une action telle que définie ci-dessous
- appartenant majoritairement à un ou plusieurs des établissements membres HUGO (CHU Angers, CHU Brest, CHU Nantes, CHR Orléans, CHU Rennes, CHU Tours, Institut de Cancérologie de l'Ouest, CHD Vendée, CH Le Mans)

#### CRITERES D'ADMISSIBILITE

Le projet ou l'action répond aux conditions ci-dessous:

- Il est lié à une **mission de soins, d'enseignement, de formation, de recherche ou d'innovation**
- Il a été **engagé ou achevé au cours des 12 mois précédents** (soit entre 03/2019 et 03/2020) et est de ce fait déjà financé.

- Il s'inscrit dans une **dynamique interrégionale** et comportant **un caractère fortement structurant pour HUGO**

#### CALENDRIER

- Date de lancement de l'appel à nominations : 02/03/2020
- Date limite de réception des nominations : 15/07/2020
- Vérification de l'éligibilité réalisée par l'organisateur : 31/07/2020
- Concertation du jury pour la présélection des dossiers et information des porteurs de projets : 24/09/2020
- Date limite de réception des dossiers de candidatures : 15/10/2020
- Réunion du jury pour la sélection du/de la lauréat-e : décembre 2020
- Annonce du lauréat : décembre 2020
- Remise du prix à la journée scientifique HUGO : fin 2020

#### ARTICLE 4 – JURY & MODALITES DE PARTICIPATION

##### NOMINATIONS ET PRESELECTION

Les projets éligibles seront issus des propositions transmises :

- par les gouvernances des établissements membres du GCS HUGO ( directeurs généraux, présidents de CME, doyens).
- par les coordonnateurs des réseaux d'investigateurs et des réseaux de compétence du GIRCI grand Ouest

Un formulaire de proposition est joint en annexe.

A partir de cette liste de projets, une pré-sélection sera établie par le jury, après vérification de l'éligibilité des profils et des actions proposés par la déléguée générale du GCS HUGO et le coordonnateur du GIRCI Grand Ouest. Le jury est composé des présidents des 3 commissions HUGO (Soins / Enseignement / Recherche), et de l'administrateur du GCS HUGO, qui le préside. Le jury se réserve également la possibilité de ne pas faire de sélection si la qualité des projets proposés est jugée insuffisante ou si l'objectif n'est pas atteint.

Pour effectuer sa pré-sélection, le jury se basera notamment sur les critères suivants :

- Dynamique collective développée par le porteur de l'action
- Caractère structurant de l'action pour l'interrégion
- Caractère innovant

### SELECTION FINALE

Les porteurs de projet seront informés de leur présélection et seront invités à compléter un dossier, selon les modalités qui y sont décrites (cf. infra).

La participation au présent prix est gratuite.

Le jury se garde la possibilité de prendre contact avec le candidat ou son représentant pour toutes questions nécessaire à son jugement. Outre les critères jugés à la phase de pré-sélection, le jury jugera des éléments suivants :

- Exemplarité
- Intérêt scientifique de l'action
- Degré de maturité du projet
- Originalité de la démarche.

### MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

Les documents peuvent être téléchargés sur le site : [www.chu-hugo.fr](http://www.chu-hugo.fr)

Le porteur de projet transmet par voie électronique à [contact@chu-hugo.fr](mailto:contact@chu-hugo.fr), au plus tard le 15/10/2020: le dossier complet au format pdf et au format word.

Les noms des fichiers transmis par courrier électronique sont composés comme suit :

Ville de l'établissement-NOM du porteur de l'action-PRIXHUGO2020.pdf

ex : ANGERS-DUPONT-PRIXHUGO2020.pdf

Ville de l'établissement-NOM du porteur de l'action-PRIXHUGO2020.doc

ex : ANGERS-DUPONT-PRIXHUGO2020.doc

Tout dossier envoyé au GCS HUGO au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet ou réalisé sous une autre forme que celle prévue dans le règlement, sera rejeté.

### ARTICLE 5 – PRIX

L'Organisateur décernera le Prix HUGO sous réserves précédemment citées. Le lauréat du prix sera annoncé sur le site du GCS HUGO et chaque candidat recevra une réponse écrite avec copie à la Direction d'établissement.

La Lauréat-e du Prix HUGO remportera un chèque d'un montant maximal de 10 000€.

Le montant du prix sera versé à l'institution ou structure adéquate (établissement, association, GCS, Fondations, etc.) à l'usage du professionnel ou du groupe de professionnel concerné(s). Une convention sera signée entre HUGO et l'institution concernée précisant l'affectation des fonds.

En fonction de la qualité des candidatures, le jury se garde l'autorisation de choisir deux lauréats ex aequo soit 5000 € chacun.

Le-la Lauréat-e recevra le prix lors de la journée scientifique HUGO organisée au dernier trimestre 2020. La présence d'un récipiendaire dument mandaté est requise pour la remise du prix.

Lors de la remise de son prix, le lauréat devra présenter en dix minutes à l'auditoire son projet, sa vision des enjeux et la réponse que l'organisation qu'il représente apporte.

Une campagne de communication dédiée relaie les informations sur le lauréat aux partenaires et vers la presse spécialisée et généraliste.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT**

### **OBLIGATIONS DU/DE LA LAUREAT.E**

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au prix HUGO, le-la lauréat-e autorise par avance, pour une durée de un (1) an à compter de la remise du prix et pour le monde entier sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quel qu'il soit, l'organisateur à :

- citer leur nom
- faire état de leurs actions et projets ;
- utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise des prix et leurs noms ; sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports actuels ou futurs du GCS HUGO et sans que cette liste soit limitative.

Le-la lauréat-e renonce ainsi uniquement pour les besoins de ce prix à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

### **OBLIGATIONS DU JURY ET DU GCS HUGO**

L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

L'Organisateur autorise le-la lauréat-e à utiliser le nom 'Prix HUGO' et le logo HUGO, sur toute documentation institutionnelle concernant le projet récompensé.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer, les candidat·e·s doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse professionnelle, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la sélection des lauréat·e·s.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, les candidat.e.s bénéficieront d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations communiquées à exercer par écrit à l'adresse [contact@chu-hugo.fr](mailto:contact@chu-hugo.fr)

## **ARTICLE 7 – ANNULATION ET LITIGES**

Dans l'hypothèse où la remise de prix ne pouvaient pas avoir lieu, le GCS HUGO l'annulera de plein droit, sans formalité, sans recours de qui que ce soit et sans indemnisation. Le GCS HUGO se réserve le droit de modifier le présent règlement en communiquant les changements aux porteur·se·s de projet ayant déjà candidatés.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

Tous litiges et/ou contestations éventuelles, au présent règlement seront tranchés par le bureau HUGO.

## **ARTICLE 8 – CONTACTS**

Pour toute information, la Déléguée Générale du GCS HUGO se tient à votre disposition :

**Laurence JAY-PASSOT** [contact@chu-hugo.fr](mailto:contact@chu-hugo.fr)

Informations et documents à télécharger sur le site : [www.chu-hugo.fr](http://www.chu-hugo.fr)